



Convention de partenariat communication extérieure avec engagement

Entre les soussignés :

La commune de Lectoure
place du Général de Gaulle
32 700 LECTOURE
représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire,

d'une part,

et

L'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne
place du Général de Gaulle
32 700 LECTOURE
représenté par M. Thierry CAMBOURNAC, en qualité de Président

d'autre part.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 25 MARS 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la compétence « promotion de la destination touristique Gascogne-Lomagne », l'office de Tourisme Gascogne Lomagne assure la négociation, l'achat et la coordination technique d'un ensemble de supports de communication destinés à assurer une visibilité et une « notoriété extérieure » du territoire.

Conformément aux axes stratégiques déterminés lors des séances de travail du comité de direction de l'office de tourisme et de la commission tourisme de la communauté des communes, les supports choisis pour la campagne 2024 sont :

- support physiques imprimés « Guide été » édité par le groupe La Dépêche du Midi et concernant les éditions du Gers,
- campagne numérique
- campagne spot vidéo 20 secondes supports replay MyTF1 groupe TF1 en deux phases et géolocalisé en Haute-Garonne métropole Toulousaine, Gironde métropole Bordelaise, Gers et Lot-et-Garonne

Article 2 : L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne consacre 37 000 € HT à ces campagnes.

Article 3 : Conformément à la convention d'objectifs et de moyen signée entre la communauté des communes de la Lomagne Gersoise et l'office de tourisme Gascogne Lomagne, les **collectivités du territoire** de compétence de l'office de tourisme Gascogne Lomagne, les organisateurs d'événements, manifestations ou animations, les prestataires de loisir et de bien-être ainsi que les prestataires d'hébergement peuvent s'agréger à ces campagnes moyennant une libre participation financière dont le volume déterminera un niveau spécifique de visibilité.

Article 4 : A raison de l'article 3 de la présente convention, la commune de Lectoure s'engage à proportion de deux mille cinq cent euros hors taxe (2 500 € HT) afin de bénéficier des éléments suivants :

- 1 contenu rédactionnel pleine page guide été Gers 2024
- mention et visibilité dans le spot télé 20 secondes
- visibilité et mention première de couverture du guide été Gers 2024
- une pleine page dans le guide du marcheur GR 65
- un encart sur les sets de table pour les restaurants – été 2024

Article 5 : L'office de tourisme Gascogne Lomagne fournira la preuve matérielle des campagnes de promotion ainsi réalisées. Il proposera une évaluation objective des retombées en termes de notoriété pour l'ensemble de la destination.

Article 6 : Cette convention est valable du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus

Article 7 : En cas de litige résultant de la présente convention, il sera procédé à une conciliation entre les parties afin de résoudre de manière amiable tout désaccord. En cas de persistance d'un désaccord ou d'impossibilité de trouver une issue amiable au litige, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à Lectoure, le
en deux exemplaires,

pour la commune de Lectoure,

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

pour l'Office de tourisme Gascogne Lomagne

Le Président,
Thierry CAMBOURNAC